

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE PETITE-VALLÉE, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale, le secrétaire-trésorier, Bruno Bernatchez, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 19-151 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 27 novembre 2019 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 27 novembre 2019 et inscription à affaires nouvelles
3. Élection du préfet :
 - a) Procédure
 - b) Élection du préfet sous la présidence du secrétaire-trésorier
 - c) Assermentation
4. Élection du préfet suppléant :
 - a) Procédure
 - b) Élection du préfet suppléant sous la présidence du secrétaire-trésorier
 - c) Assermentation
5. Autorisations de signatures pour et au nom de la MRC :
 - a) Documents et ententes
 - b) Chèques et effets bancaires
6. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2019

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

8. Adoption des déboursés du mois d'octobre 2019

9. Adoption du budget 2020 de la MRC de La Côte-de-Gaspé

10. Adoption du calendrier des réunions régulières 2020

11. Détermination des frais imputables aux TNO pour 2020

12. Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

13. Approbation des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

14. Renouvellement du contrat d'entretien ménager

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

15. Adoption du document indiquant la nature des modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme des villes et municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 19-208

16. Règlement 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
Reporté

17. Certificats de conformité :

a) Règlement 2006-08-14 : Règlement amendant le règlement de zonage 2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée

b) Règlement 1170-12-03 : Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 de la ville de Gaspé

c) Règlement 1156-11-42 : Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 de la ville de Gaspé

d) Règlement 1172-12-11 : Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 de la ville de Gaspé

18. Embauche d'une stagiaire en aménagement du territoire

C) Développement socio-économique

19. État des programmes d'aide financière

20. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises

21. Adoption de la Politique de soutien à la ruralité

22. Adoption de la Politique de soutien aux événements et activités socio-économiques

23. Adoption de la Politique de soutien à la culture

24. Dossiers d'investissement :

a) Fonds de soutien aux projets structurants :

- 1) Groupe Beau Village – Construction piste cyclable (Phase 1)
- 2) Club de boxe olympique du Grand Gaspé – Revitalisation de la salle de conditionnement physique de l'école Antoine-Roy
- 3) Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os – Étude de faisabilité pour la nouvelle vocation de l'église de Cap-aux-Os
- 4) Centre culturel Le Griffon – Exposition permanente : L'Anse-au-Griffon d'hier à aujourd'hui

b) Fonds éolien : Cégep de la Gaspésie et des Îles – Modification du projet d'améliorations majeures à la piscine du Pavillon des sports Marcel Bujold

c) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Traversées de la Gaspésie (TDLG) – Édition 2020

D) Autres dossiers

25. Sélection des projets des secteurs phares à déposer au Fonds d'aide au rayonnement des régions

26. Demande au CISSS de la Gaspésie pour le service d'ergothérapeutes supplémentaires

27. Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie

28. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti de la MRC

29. Affaire nouvelle :

a) Maintien et amélioration de services pour la sécurité publique sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé

30. Période de questions pour le public

31. Ajournement ou levée de la séance

3. ÉLECTION DU PRÉFET :

A) PROCÉDURE

Le directeur général informe les maires de la procédure.

B) ÉLECTION DU PRÉFET SOUS LA PRÉSIDENTE DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

• OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION

Le secrétaire-trésorier ouvre la période de mise en nomination.

- **MISE EN NOMINATION**

Madame Michèle Fournier propose monsieur Daniel Côté.

- **FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Monsieur Noël Richard propose la fermeture de mise en nomination.

- **ACCEPTATION/REFUS DES MISES EN NOMINATION**

Monsieur Daniel Côté accepte la nomination.

Le secrétaire-trésorier déclare monsieur Daniel Côté élu au poste de préfet.

C) ASSERMENTATION

ASSERMENTATION DU PRÉFET

Je, Daniel Côté, préfet de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, conformément à la loi.

Signature du préfet

Déclaré solennellement devant moi, à Petite-Vallée, ce 27^e jour de novembre 2019.

Bruno Bernatchez, secrétaire-trésorier et directeur général

4. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT :

A) PROCÉDURE

Le directeur général informe les maires de la procédure.

B) NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

- **OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Le secrétaire-trésorier ouvre la période de mise en nomination.

- **MISE EN NOMINATION**

Monsieur Dany Brousseau propose monsieur Noël Richard.

- **FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN NOMINATION**

Monsieur Daniel Côté propose la fermeture de mise en nomination.

- **ACCEPTATION/REFUS DES MISES EN NOMINATION**

Monsieur Noël Richard accepte la mise en nomination.

Le secrétaire-trésorier déclare monsieur Noël Richard élu au poste de préfet suppléant.

B) ASSERMENTATION

ASSERMENTATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Je, Noël Richard, préfet suppléant de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, conformément à la loi.

Signature du préfet suppléant

Déclaré solennellement devant moi, à Petite-Vallée, ce 27^e jour de novembre 2019.

Bruno Bernatchez, secrétaire-trésorier et directeur général

5. AUTORISATIONS DE SIGNATURES POUR ET AU NOM DE LA MRC :

A) RÉOLUTION 19-152 : DOCUMENTS ET ENTENTES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les documents et ententes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté et/ou le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, soient autorisés à signer les documents et ententes pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

B) RÉSOLUTION 19-153 : CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour la MRC de renouveler annuellement sa résolution d'autorisation de signatures pour les chèques et effets bancaires;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préfet, monsieur Daniel Côté, ou le préfet-suppléant, monsieur Noël Richard ET le secrétaire-trésorier, monsieur Bruno Bernatchez ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Diane Shaink soient autorisés à signer les chèques et effets bancaires pour et nom de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

QUE la signature des chèques de la MRC se fasse à l'aide d'une estampe préimprimée pour la signature du préfet.

6. RÉSOLUTION 19-154 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2019 soit et est adopté.

7. RÉSOLUTION 19-155 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2019 soit et est adopté.

8. RÉSOLUTION 19-156 : ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'octobre 2019 suivant : MRC : 284 745,89 \$, TNO : 412,37 \$, Sécurité publique : 1 522,19 \$ et Pompiers : 6 892,38 \$ soient adoptés.

9. RÉSOLUTION 19-157 : ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec (LRQ c C-27.1) qui stipule que la municipalité régionale de comté doit adopter son budget de l'année suivante à la réunion de novembre;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2020 soient et sont adoptées,
le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Quote-part des municipalités (MRC) :	278 542 \$
- Transferts :	3 296 777 \$
- Services rendus :	75 000 \$
- Autres revenus :	746 401 \$
- Appropriation surplus MRC :	5 000 \$
- Apport reporté FDT :	<u>23 546 \$</u>

TOTAL DES REVENUS : **4 425 266 \$**

DÉPENSES

- Législation :	83 070 \$
- Administration générale :	361 465 \$
- Sécurité publique :	195 839 \$
- Hygiène du milieu :	32 883 \$
- Santé et bien-être :	627 816 \$
- Aménagement, urbanisme :	1 277 634 \$
- Rénovation urbaine :	319 800 \$
- Développement économique :	665 652 \$
- Ruralité :	<u>861 108 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : **4 425 266 \$**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 **ESTIMÉES DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES**

	POPULATION	QUOTE-PART MRC
Cloridorme	660	10 603 \$
Petite-Vallée	165	2 651 \$
Grande-Vallée	1 085	17 431 \$
Murdochville	635	10 202 \$
Gaspé	<u>14 793</u>	<u>237 656 \$</u>
	17 338	278 542 \$

10. RÉSOLUTION 19-158 : ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES 2020

CONSIDÉRANT que les articles 144 et 148 du Code municipal du Québec prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses réunions régulières pour la prochaine année, en fixant le jour, l'heure de début de chacune et l'endroit;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier suivant soit adopté :

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>
12 février	17 h	Murdochville
11 mars	17 h	Grande-Vallée
8 avril	17 h	Murdochville
13 mai	17 h	Cloridorme
10 juin	17 h	Murdochville
8 juillet	17 h	Gaspé
9 septembre	17 h	Grande-Vallée
14 octobre	17 h	Murdochville
25 novembre	17 h	Petite-Vallée
9 décembre	17 h	Gaspé

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Internet de la MRC et envoyé dans chaque municipalité locale conformément à la loi.

11. RÉSOLUTION 19-159 : DÉTERMINATION DES FRAIS IMPUTABLES AUX TNO POUR 2020

CONSIDÉRANT la MRC assume l'ensemble de la gestion des TNO;

CONSIDÉRANT que les TNO défraient, à même leur budget, les coûts engendrés par cette gestion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC réclamera aux TNO la somme de 15 000 \$ pour assumer les charges reliées à la gestion de ceux-ci.

12. RÉSOLUTION 19-160 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2020 et une distribution totale aux MRC de 3 500 000 \$, dont 797 543 \$ pour la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2020 présentées par la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM.

13. RÉSOLUTION 19-161 : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 dont copie nous a été transmise pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 100 000 \$ de la part des MRC pour le soutien du fonctionnement du transport collectif pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC de La Côte-de-Gaspé est établie à 19 590 \$;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2020;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une contribution financière de 19 590 \$ à la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à même son budget 2020.

14. RÉOLUTION 19-162 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien ménager actuellement en vigueur avec madame Isabelle Morin;

CONSIDÉRANT le fait que la MRC deviendra prochainement propriétaire de l'immeuble du 298, boulevard York Sud, entraînant ainsi une augmentation de la superficie à entretenir;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par Isabelle Morin;

CONSIDÉRANT les règles en vigueur entourant la gestion de ce type de contrats;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à :

- prolonger le contrat actuel d'entretien ménager avec madame Isabelle Morin jusqu'à la prise de possession de l'immeuble;
- signer un nouveau contrat d'entretien ménager avec madame Isabelle Morin pour une période de 2 ans débutant à la date de prise de possession de l'immeuble, et ce au coût annuel de 10 560 \$ plus taxes applicables.

15. RÉOLUTION 19-163 : ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES VILLES ET MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 19-208 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le document indiquant la nature des modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du règlement 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 soit et est adopté.

16. RÈGLEMENT 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

REPORTÉ.

17. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

A) RÉSOLUTION 19-164 : RÈGLEMENT 2006-08-014 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de Grande-vallée a adopté le règlement 2006-08-14 le 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-14;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-14;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 19-165 : RÈGLEMENT 1170-12-03 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1170-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement de concordance 1170-12-03 le 3 septembre 2019 découlant du règlement 19-208 modifiant le schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu le 6 novembre 2019 l'avis de conformité gouvernementale au règlement #19-208 marquant son entrée en vigueur et peut maintenant émettre un certificat de conformité au règlement d'urbanisme local;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1170-12-03;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1170-12-03;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

C) RÉOLUTION 19-166 : RÈGLEMENT 1156-11-42 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-42 le 22 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-42;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-42;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

D) RÉOLUTION 19-167 : RÈGLEMENT 1172-12-11 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1172-12 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1172-12-11 le 22 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1172-12-11;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1172-12-11;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

18. RÉOLUTION 19-168 : EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le programme de baccalauréat en urbanisme de l'UQAM prévoit un stage de fin d'études;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part d'une étudiante de l'UQAM pour un stage dans la période printemps-été 2020;

CONSIDÉRANT les différents dossiers prévus en aménagements lors de cette période;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Cassandra Bérubé à titre de stagiaire en aménagement du territoire pour une période de 12 semaines à compter du mois de mai 2020;

QUE la stagiaire soit rémunérée selon la classe professionnelle niveau 1 à l'échelon 1.

19. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

20. RÉOLUTION 19-169 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce partenariat se trouve le *Fonds régions et ruralité* dont le volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que ce volet permet à la MRC d'intervenir financièrement dans des projets de développement socio-économique;

CONSIDÉRANT la connaissance des besoins du milieu en matière de développement économique par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux entreprises;

QUE cette nouvelle politique remplace la Politique de soutien aux entreprises actuelle et qu'elle soit en vigueur au moment de son adoption.

21. RÉOLUTION 19-170 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce partenariat se trouve le *Fonds régions et ruralité* dont le volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que ce volet permet à la MRC d'intervenir financièrement dans des projets de développement socio-économique et en ruralité;

CONSIDÉRANT la connaissance des besoins du milieu en matière de développement rural par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien à la ruralité;

QUE cette nouvelle politique remplace la Politique de soutien aux projets structurants actuelle ainsi que le Fonds des municipalités et qu'elle soit en vigueur au moment de son adoption.

22. RÉOLUTION 19-171 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce partenariat se trouve le *Fonds régions et ruralité* dont le volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT que ce volet permet à la MRC d'intervenir financièrement dans des projets de développement socio-économique;

CONSIDÉRANT la connaissance, par la MRC, des besoins du milieu en matière de soutien aux événements et activités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien aux événements et activités socio-économiques;

QUE cette nouvelle politique remplace les politiques actuelles du Fonds de soutien aux événements ainsi que du Fonds de soutien aux activités économiques et qu'elle soit en vigueur au moment de son adoption.

23. RÉOLUTION 19-172 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la connaissance, par la MRC, des besoins du milieu en matière de développement culturel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien à la culture;

QUE cette nouvelle politique remplace la Politique d'investissement en matière de développement culturel actuelle et qu'elle soit en vigueur au moment de son adoption.

24. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :

1) RÉOLUTION 19-173 : GROUPE BEAU VILLAGE – CONSTRUCTION PISTE CYCLABLE (PHASE 1)

CONSIDÉRANT le projet de construction de piste cyclable présenté par le Groupe Beau Village;

CONSIDÉRANT tous les appuis du milieu au projet et sa contribution au dynamisme du village de Rivière-au-Renard (milieu de vie);

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité pour la pratique du vélo dans cette zone (cadre de vie);

CONSIDÉRANT le plan de développement de Rivière-au-Renard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à Groupe Beau Village pour le projet « Construction piste cyclable (Phase 1) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

2) RÉOLUTION 19-174 : CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ – REVITALISATION DE LA SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE L'ÉCOLE ANTOINE-ROY

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation de la salle de conditionnement physique de l'école Antoine-Roy présenté par le Club de boxe olympique du Grand Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'en apportant d'importantes améliorations à cette infrastructure, le projet a un impact significatif sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT qu'en maximisant l'utilisation de la salle de conditionnement par différents utilisateurs qui pourront animer et dynamiser le lieu, le projet a un impact sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet rallie plusieurs partenaires locaux qui ont tous à cœur les saines habitudes de vie de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 20 000 \$ au Club de boxe olympique du Grand Gaspé pour le projet « Revitalisation de la salle de conditionnement physique de l'école Antoine-Roy » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

3) RÉOLUTION 19-175 : CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS DE CAP-AUX-OS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA NOUVELLE VOCATION DE L'ÉGLISE DE CAP-AU-AUX-OS

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église en centre artistique présenté par le Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os et l'impact positif qu'il pourrait avoir sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet aurait des effets sur le niveau de vie en créant des emplois et un commerce de restauration;

CONSIDÉRANT que le projet vise à assurer la pérennité d'un symbole fort pour la communauté et a donc un impact sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT qu'à court ou moyen terme, si aucun projet de transformation n'est mis en place, l'église risque d'être fermée et laissée à l'abandon;

CONSIDÉRANT que l'organisme a sollicité ses autres partenaires financiers pour qu'ils augmentent eux aussi leur contribution au projet;

CONSIDÉRANT les nouveaux paramètres du Fonds de soutien aux projets structurants des organisations qui financent les études préliminaires à la réalisation d'un projet jusqu'à concurrence de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT le budget résiduel disponible dans le Fonds de soutien aux projets structurants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière supplémentaire maximale de 3 250 \$ au Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os pour le projet « Étude de faisabilité pour la nouvelle vocation de l'église de Cap-aux-Os » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

4) RÉSOLUTION 19-176 : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – EXPOSITION PERMANENTE : L'ANSE-AU-GRIFFON D'HIER À AUJOURD'HUI

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec la mission de base du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT que des organisations locales ont manifesté leur appui au projet;

CONSIDÉRANT que le projet fait une place importante à la participation citoyenne et aux entreprises et artistes locaux (milieu de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra de créer un poste de chargé de projet et de bonifier le poste de direction générale (niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'ajouter un produit à l'année à l'offre touristique (milieu de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer l'environnement bâti intérieur et extérieur du Centre (cadre de vie);

CONSIDÉRANT que le projet répond aux trois éléments de la qualité de vie, confirmant son aspect structurant;

CONSIDÉRANT les nouveaux paramètres du Fonds de soutien aux projets structurants des organisations qui financent jusqu'à 70 % des dépenses admissibles d'un projet de développement;

CONSIDÉRANT le budget résiduel disponible dans le Fonds de soutien aux projets structurants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière supplémentaire maximale de 6 450 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Exposition permanente : L'Anse-au-Griffon d'hier à aujourd'hui » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

B) RÉSOLUTION 19-177 : FONDS ÉOLIEN : CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES – MODIFICATION DU PROJET D'AMÉLIORATIONS MAJEURES À LA PISCINE DU PAVILLON DES SPORTS MARCEL BUJOLD

- CONSIDÉRANT les besoins d'amélioration de l'infrastructure et le souci de pérennité de celle-ci;
- CONSIDÉRANT qu'elle est utilisée à 95 % par la population;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule piscine intérieure publique en fonction à l'année dans la MRC et qu'elle a une vocation supralocale;
- CONSIDÉRANT que le projet aura un impact sur le cadre de vie et le milieu de vie;
- CONSIDÉRANT que le Cégep de la Gaspésie et des Îles et la Ville de Gaspé doivent également confirmer l'augmentation de leur contribution financière au projet;
- CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la demande et l'importance de l'infrastructure pour la qualité de vie des citoyens de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles bénéficie d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000 \$ provenant du Fonds éolien de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
- QU' une dérogation soit accordée au présent dossier par le conseil considérant que le Cégep n'est pas un organisme admissible au Fonds éolien;
- QUE la somme déjà autorisée de 75 000 \$ à même le surplus de la MRC soit transférée dans le Fonds éolien.

C) RÉSOLUTION 19-178 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : TRAVERSÉES DE LA GASPÉSIE (TDLG) – ÉDITION 2020

- CONSIDÉRANT que la TDLG contribue directement à l'économie locale, et ce, pendant les saisons les moins achalandées;
- CONSIDÉRANT que les événements se démarquent au sein de l'industrie touristique par leur concept unique et par leur notoriété bâtie au fil des années;
- CONSIDÉRANT la visibilité des événements (et de notre territoire) dans les médias (télévision, radio, journaux, web et médias sociaux);

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour objectif de bonifier ses activités offertes gratuitement à la population locale et aux élèves du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT le budget disponible dans le Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques et l'admissibilité des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Traversées de la Gaspésie (TDLG) pour le projet « Édition 2020 de la TDLG » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

25. RÉSOLUTION 19-179 : SÉLECTION DES PROJETS DES SECTEURS PHARES À DÉPOSER AU FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT la Table des préfets a convenu de mettre à la disposition de chacune des MRC une somme de 150 000 \$ pour 2 ou 3 projets provenant des secteurs phares établis par le comité directeur du FARR;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'équipe en développement économique et en développement rural de la MRC afin d'identifier des projets structurants en lien avec les secteurs identifiés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sélectionne les projets suivants :

- Bracelets électroniques phase 3 porté par le Festival Musique du Bout du Monde pour un montant de 50 000 \$ - Secteur touristique;
- Bâtiment industriel pour des entreprises de pêches porté par Les Moules de la Baie de Gaspé pour un montant de 50 000 \$ - Secteur pêche et aquaculture;
- Automobile électrique porté par la MRC de La Côte-de-Gaspé pour un montant de 50 000 \$ - Secteur technologie propre.

26. RÉSOLUTION 19-180 : DEMANDE AU CISSS DE LA GASPÉSIE POUR LE SERVICE D'ERGOTHÉRAPEUTES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que pour démarrer un dossier dans le cadre du programme d'adaptation de domicile (PAD), l'expertise d'un ergothérapeute est obligatoire afin de valider les besoins et les travaux;

CONSIDÉRANT que de nombreux dossiers attendent de manière excessive avant de pouvoir être validé par un ergothérapeute;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une clientèle au prise avec des contraintes physiques et qui nécessite des aménagements à leur domicile afin d'avoir une qualité de vie acceptable;

CONSIDÉRANT les territoires des MRC voisines de la MRC de La Côte-de-Gaspé sont en mesure de traiter plus de dossiers en raison de la présence d'un plus grand nombre d'ergothérapeutes sur le terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au CISSS de tout mettre en œuvre afin de disposer d'ergothérapeutes supplémentaires sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

27. RÉSOLUTION 19-181 : ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGROALIMENTAIRES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les partenaires conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires, comme l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

- CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles et agroalimentaires jouent un rôle important dans l'occupation du territoire et la dynamisation des communautés rurales et qu'elles fournissent un apport structurant pour le développement économique de la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser une intervention adaptée aux priorités régionales pour soutenir, développer et assurer la pérennité des secteurs agricoles et agroalimentaires en Gaspésie;
- CONSIDÉRANT que le secteur agroalimentaire de la Gaspésie s'est doté d'une planification stratégique 2017-2022 pour son développement;
- CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie, conscientes de l'apport stratégique du secteur agroalimentaire à l'économie locale et à l'occupation dynamique du territoire, se sont toutes engagées dans une démarche de planification de développement de leur secteur agroalimentaire;
- CONSIDÉRANT que par le biais de la présente entente, le MAPAQ, le MAMH, les MRC de la Gaspésie, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles et Gaspésie Gourmande conviennent de mettre en commun de ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Soutien aux priorités agroalimentaires de la Gaspésie (SPAG) pour la durée de l'entente;
- CONSIDÉRANT que Gaspésie Gourmande gère déjà le Fonds régional de développement agroalimentaire (FRDA) dans le cadre d'une entente sectorielle antérieure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- appuie le dépôt du projet au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);
- accepte que Gaspésie Gourmande poursuive la gestion du *Fonds régional de développement de l'agroalimentaire* dans le cadre de cette entente;
- s'engage à investir une somme annuelle de 7 639 \$ pour trois ans afin de réaliser l'objet de l'entente, montant qui sera engagé à même le Fonds de développement des territoires (FDT) (et/ou d'un autre fonds issu du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités);
- autorise le préfet à signer l'Entente sectorielle à intervenir et tous les documents afférents.

28. RÉSOLUTION 19-182 : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC

CONSIDÉRANT la somme supplémentaire de 15 000 \$ prévue à l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les besoins de connaissance du patrimoine bâti dans la MRC pour différents projets du milieu;

CONSIDÉRANT que l'inventaire actuel date de 1998;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti dans la MRC;
- autorise la formation d'un comité de sélection constitué par le directeur général conformément à la loi;
- autorise le directeur général de la MRC à apporter toutes modifications nécessaires au cahier de charge le cas échéant.

29. AFFAIRE NOUVELLE :

A) RÉSOLUTION 19-183 : MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la MRC où il est clairement affirmé que les services de proximité sont une priorité absolue pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire sont en action pour la revitalisation de leur territoire et l'attraction des familles;

CONSIDÉRANT que les enjeux de sécurité publique sont l'un des éléments centraux de l'attractivité des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les services de proximité en sécurité publique soient maintenus, voire améliorés, sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de manifester aux différents ministères concernés leur ferme volonté de voir être maintenus ou améliorés ces services;

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire de la MRC et ses particularités, notamment l'isolement géographique de Murdochville et de l'Estran;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- DEMANDE au ministère de la Santé et des Services sociaux de maintenir les services de santé aux CLSC de Grande-Vallée, Murdochville et Rivière-au-Renard, en plus des services offerts au centre-ville de Gaspé;
- DEMANDE au ministère de la Santé et des Services sociaux d'améliorer la couverture de service des paramédics aux casernes de Grande-Vallée, Murdochville et Rivière-au-Renard, en plus des services offerts au centre-ville de Gaspé, notamment en remplaçant les « horaires de faction » par des « horaires à l'heure » dans les plus brefs délais;
- DEMANDE au ministère de la Sécurité publique et à la Sûreté du Québec de maintenir les services convenus à l'entente de service en vigueur sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment la couverture de service prévue 24 heures par jour et 7 jours par semaine au poste auxiliaire de Grande-Vallée, et de déployer tous les efforts requis pour combler les postes qui y sont vacants;
- DEMANDE au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs de maintenir en fonction le poste de Grande-Vallée et de déployer tous les efforts requis pour combler les postes qui y sont vacants;
- DEMANDE au gouvernement du Québec de soutenir le déploiement d'une couverture cellulaire adéquate sur l'ensemble du réseau routier sur territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

31. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Nelson O'Connor, la réunion est levée à 17 h 13.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez
Directeur général